

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 21 avril 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : **Mme la juge Sylvia Steiner**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI**

Public

**Rectificatif à la décision portant convocation de deux audiences publiques
le 22 avril 2008**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
M. Éric Macdonald, substitut du
Procureur

Le conseil de Germain Katanga

M^e David Hooper
Mme Caroline Buisman

Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui

M^e Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mme Maryse Alié

Les représentants légaux des victimes

M^e Carine Bapita Buyangandu
M^e Joseph Keta
M^e Jean-Louis Gilissen

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

NOUS, Sylvia Steiner, juge près la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la conférence de mise en état¹ tenue publiquement le 1^{er} avril 2008 en présence de l'Accusation, des équipes de la Défense de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui et des représentants du Greffe, au cours de laquelle le juge unique a annoncé que la conférence de mise en état suivante se tiendrait dans un délai de deux semaines,

VU la Requête de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui en vue de solliciter le report de la date de l'audience de confirmation des charges actuellement fixée par la Chambre préliminaire au 21 mai 2008² (« la Requête de la Défense »), déposée le 7 avril 2008 par la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui,

VU l'article 61 du Statut de Rome et la règle 121 du Règlement de procédure et de preuve,

ATTENDU qu'il faut convoquer une conférence de mise en état en vue de régler les questions d'échéance qui découlent de la Requête de la Défense et de fixer l'échéancier de communication des preuves,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDONS de convoquer, pour régler les questions découlant de la Requête de la Défense, une audience publique qui se tiendra le mardi 22 avril 2008 à 11 heures en présence de l'Accusation, des équipes de la Défense de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui et des représentants du Greffe,

¹ ICC-01/04-01/07-T-21-FRA ET.

² ICC-01/04-01/07-410.

DÉCIDONS de convoquer, pour fixer l'échéancier de communication des preuves, une conférence de mise en état qui se tiendra publiquement le mardi 22 avril 2008 à 14 heures en présence de l'Accusation, des équipes de la Défense de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui et des représentants du Greffe.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner
Juge président

Fait le lundi 21 avril 2008

À La Haye (Pays-Bas)